



13th GYC Centenary Trophy
Jeudi, 3 octobre 2024
Thursday, 3rd October 2024

Avis de course
Notice of Race

1. GENERALITES / GENERAL :

Le Gstaad Yacht Club en tant que propriétaire du trophée, avec la collaboration de la Société Nautique de Saint-Tropez en tant qu'autorité organisatrice, ont décidé de co-organiser le Centenary Trophy et de remettre au vainqueur un trophée à l'issue d'une course de voiliers centenaires ou plus, courue dans l'esprit de la tradition comme une « poursuit race » (course de poursuite à départ décalé)

The Gstaad Yacht Club as owner of the trophy, with the collaboration of Société Nautique de Saint-Tropez as the organizing authority, have decided to realize the Centenary Trophy regatta and hand over the perpetual trophy to the winner of a race for yachts which are one hundred or more years old and are sailed in the spirit of tradition as a pursuit race (pursuit race with staggered starts).

2. YACHTS ADMIS / ELIGIBILITY :

L'épreuve GYC Centenary Trophy est ouverte aux yachts construits avant le 3 octobre 1924.

The GYC Centenary Trophy is open to yachts built before 3rd October 1924.

3. RÈGLES/ RULES :

L'épreuve est régie par les règles suivantes :

3.1 Les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile.

3.2 Règlements fédéraux : <https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/regles-de-course-a-la-voile/>

3.3 Les règles du CIM.

3.4 Les bateaux doivent s'identifier par leur numéro dans la GV, le spinnaker, le genaker et la voile d'avant selon les spécifications des RCV G1.2 et G1.3.[DP]

The event is governed by the following rules:

3.1 Rules as defined in The Racing Rules of Sailing.

3.2 Federal regulations will apply: <https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/regles-de-course-a-la-voile/>

3.3 Current rules of CIM,

3.4 Boats will be identified by their sail numbers as specified in RRS G1.2 and G1.3 on mainsail, spinnakers, gennakers and jibs. [DP]

4. INSCRIPTION / REGISTRATION :

Les Yachts centenaires, inscrits aux Voiles de Saint-Tropez sont automatiquement inscrits pour le Centenary Trophy. Ils devront cependant confirmer leur participation au bureau des inscriptions conformément à l'article 6.9 du règlement. Une réunion préparatoire aura lieu au l'Espace VIP de la SNST au Village des Voiles jeudi matin à 11h00.

Eligible yachts will be automatically registered for the Centenary Trophy. However, they are required to confirm their participation at the St Tropez Registration Office per NoR 6.9. A briefing will take place at the space VIP of the SNST in the Regatta Village on Thursday morning at 11h00.



5. PROGRAMME DE LA COURSE / SCHEDULE :

Jeudi 3 octobre 2024 à 12H30, signal d'avertissement pour le premier voilier sera donné depuis la "Tour du Portalet" sauf avis contraire du comité de course sur le canal VHF 77.

The warning signal for the first yacht will be made on Thursday, 3rd October 2024 at 12h30 from the "Tour du Portalet" unless otherwise advised by the race committee on VHF channel 77.

6. RATING SYSTEM

Le Centenary Trophy sera disputé selon la règle du CIM sur la base d'un parcours de 7.5, 9 ou 16 milles nautiques (voir annexe 1).

The Centenary Trophy will be raced under the CIM rating rule based on a 7.5, 9 or 16 nautical miles course (see Appendix 1).

7. COMMUNICATION

Le Tableau officiel d'information, les instructions de course, les documents du jury et tous les documents officiels seront disponibles sur un QR Code ou le site internet www.lesvoilesdesaint-tropez.fr

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

The official notice board, sailing instructions, jury documents and all official documents will be available via the QR code in the village or www.lesvoilesdesaint-tropez.fr

[DP] [NP] While racing from the first warning signal until the end of the last race of the day], except in an emergency, a boat must not transmit nor receive voice data or data that is not available for all boats.

8. CLASSEMENT / RANKING:

Le bateau qui franchi la ligne d'arrivée en premier en temps réel, et qui a respecté la RCV 28, sera déclaré vainqueur. Tous les autres bateaux seront classés en fonction de leur position d'arrivée.

Les temps compensés pour le départ seront calculés en temps sur distance.

*The first boat to finish having complied with RRS 28 will be declared the winner, all other boats will be ranked according to their finishing position. **Computed times for the start will be calculated in time over distance.***

9. TEMPS LIMITE DE COURSE / TIME LIMIT

L'heure limite pour finir le Centenary Trophy est fixée à 16h30. Les bateaux qui courent après 16h30 seront comptés comme finissants plus un. Cela modifie la RCV 35.

The time limit for the Centenary Trophy race is 16:30. Boats racing after 16:30 will be scored finishers plus one. This changes RRS 35.

10. SYSTÈME DE PÉNALITÉ / PENALTY SYSTEM

10.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.



10.2 [DP] Les pénalités pour infraction à une règle autre qu'une règle des chapitres 1 ou 2 des RCV peuvent être inférieures à la disqualification si le jury en décide ainsi.

10.3 Limitation de la réparation :

(a) Une réparation ne sera pas accordée à un bateau pour un plus grand nombre de courses qu'il a terminé dans l'épreuve. Cela modifie la RCV 60.1 (b) et la RCV 62.

(b) Les actions des bateaux officiels, des drones ou des hélicoptères ne doivent pas être un motif de demande de réparation par un bateau. Cela modifie les RCV 60.1 (b).

10.3 Un Jury International sera nommé conformément à l'Annexe N de la RCV. Toutes les décisions seront définitives comme prévu dans la RCV 70.5.

10.1 RRS 44.1 is changed so that the Two-Turns Penalty is replaced by the One-Turn Penalty.

10.2 [DP] Penalties for breaches of a rule other than a rule of RRS Parts 1 or 2 may be less than disqualification if the jury so decides.

10.3 Redress Limitation:

(a) Redress shall not be given to a boat for a greater number of races than she completed in the event. This changes RRS 60.1(b) and RRS 62. (b) Actions by official boats, drones or helicopters shall not be grounds for requesting redress by a boat. This changes RRS 60.1(b).

10.3 An International Jury will be appointed in accordance with RRS Appendix N. All decisions will be final as provided in RRS 70.5.

11. REMISE DES PRIX / PRIZE GIVING

La remise des prix, organisée par le Gstaad Yacht Club, aura lieu le jeudi 3 octobre 2024 à 20h30 (Détails dans l'invitation à la soirée).

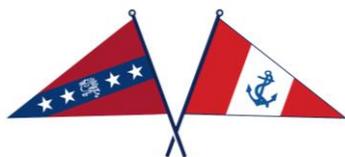
The Centenary Trophy ceremony, organized by The Gstaad Yacht Club will be held on Thursday 3rd October 2024 at 20h30 (Details enclosed in the invitation for the evening).

12. LANGUE / LANGUAGE

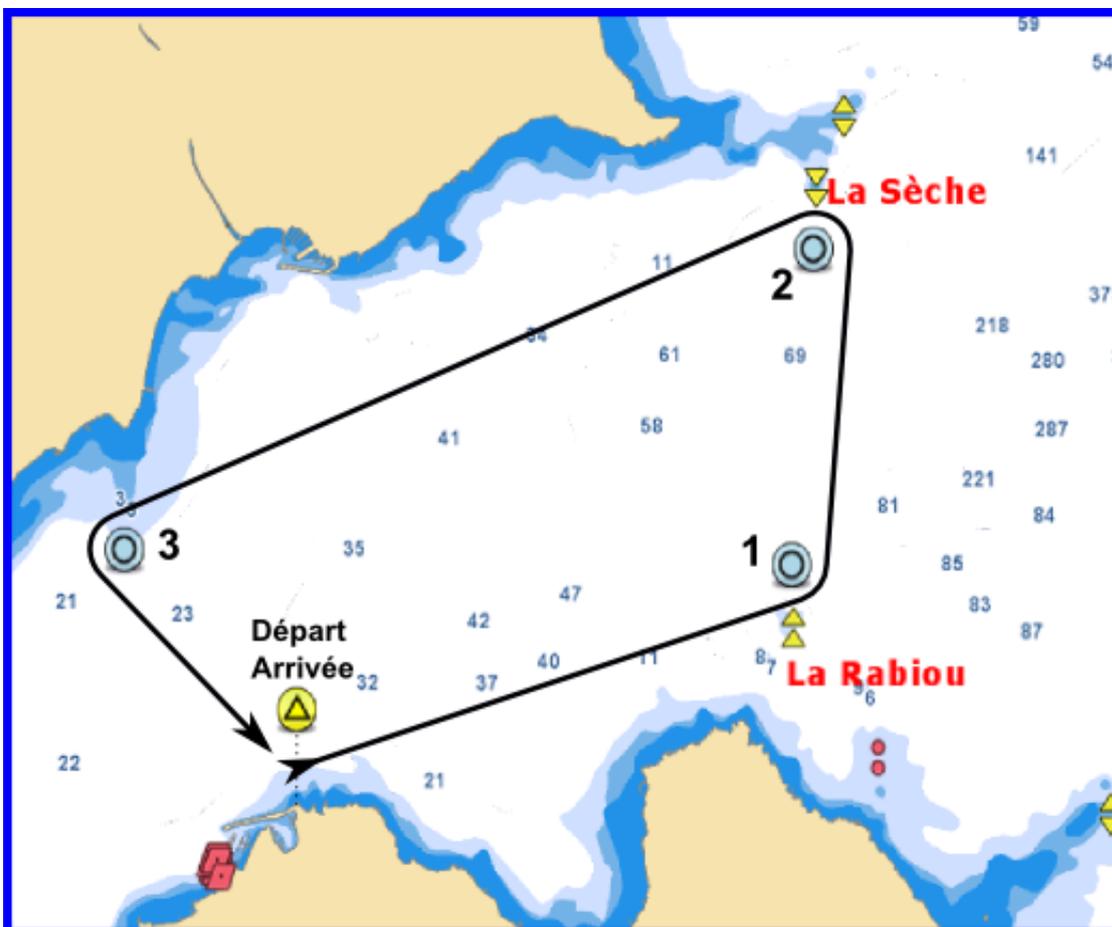
En cas de doute, la version anglaise prévaudra.

In case of doubts the English version will prevail.

Règlement mis à jour le 25 mars 2024



Appendix 1
Parcours 1 / Course 1



Longueur 7.5 Nautiques

Ligne de départ / ligne d'arrivée

Entre la tour du Portalet et une bouée blanche, départ vers l'EST.

Marques :

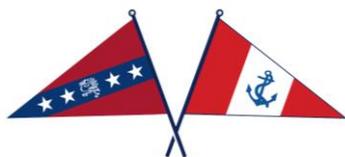
Marque 1 : bouée gonflable BLANCHE à 220m dans le nord de La Rabiou

Marque 2 ; bouée gonflable BLANCHE à 200m dans le sud de La Seiche

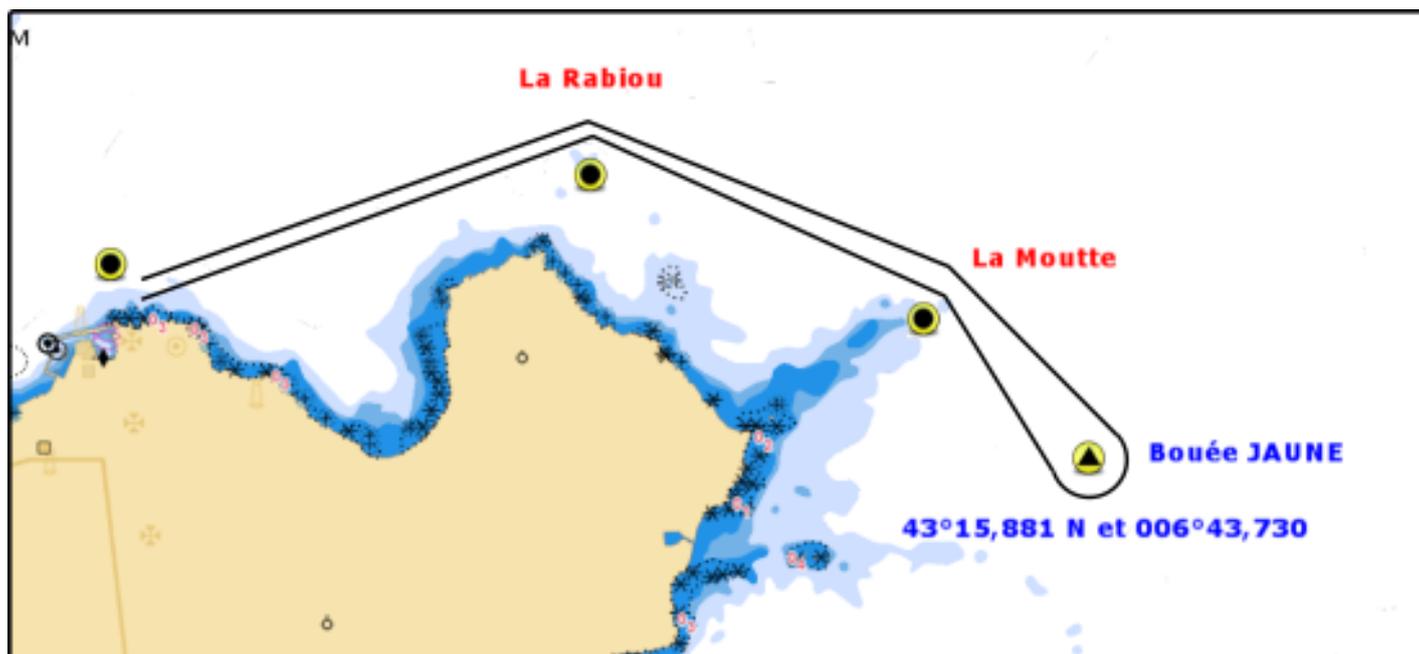
Marque 3 : bouée gonflable BLANCHE position : $43^{\circ}17,332N$ et $006^{\circ}37,390E$

Parcours :

Ligne de départ, Marque 1 à bâbord, marque 2 à bâbord, marque 3 à bâbord, ligne d'arrivée



Parcours 2 / Course 2



Longueur 9 Nautiques / Course Length 9 Nautical Miles

Ligne de départ / ligne d'arrivée

Start / Finish Line

Entre la tour du Portalet et une bouée blanche, départ vers l'EST.

Between Portalet Tower and a white buoy. The start will be in an easterly direction.

Parcours :

Ligne de départ

- Rabiou à Tribord
- La Moutte à Tribord
- Bouée Jaune à contourner à Bâbord*
- La Moutte à Bâbord
- La Rabiou à Bâbord

Ligne d'arrivée.

Starting line

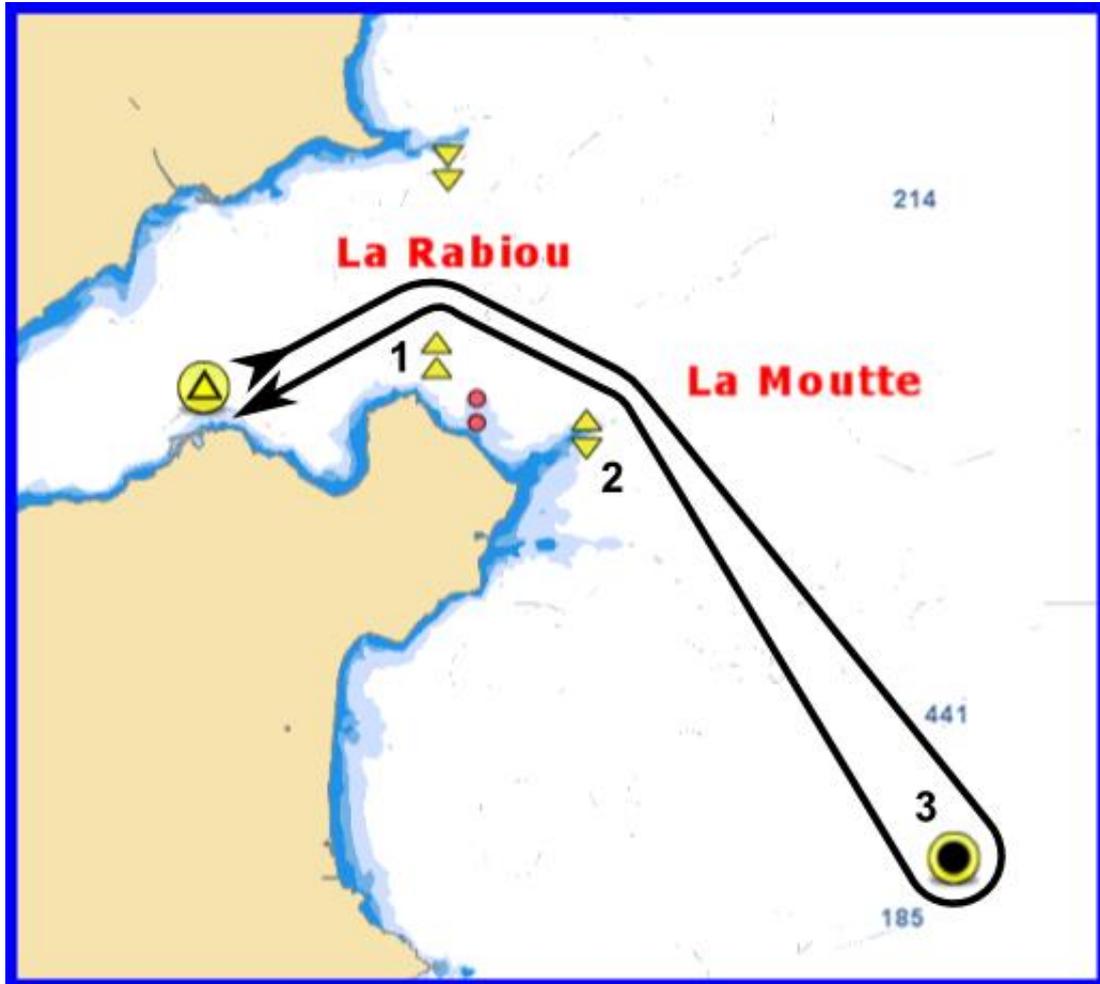
- *La Rabiou to starboard*
- *La Moutte to starboard*
- *Yellow buoy rounding to port**
- *La Moutte to port*
- *La Rabiou to port*

Finishing line

***Marque Mark: Bouée gonflable JAUNE / Inflatable Yellow Buoy** position 43°15,881N et 006°43,730^E



Parcours 3 / Course3



Longueur 16 Nautiques

Ligne de départ / ligne d'arrivée

Entre la tour du Portalet et une bouée BLANCHE, départ vers l'EST.

Marques :

Marque 1 : balise de La Rabiou

Marque 2 ; balise de La Moutte

Marque 3 : bouée gonflable position : 43°12,884N et 006°46,754E

Parcours :

Ligne de départ, Marque 1 à tribord, Marque 2 à Tribord, Marque 3 à tribord, Marque 2 à bâbord, marque 1 à bâbord, ligne d'arrivée